

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de l'opérateur d'appui de la  
Province de Luxembourg.**

**A.Gt 20-03-2019**

**M.B. 26-04-2019**

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2019, la bibliothèque organisée par la Province de Luxembourg est reconnue en qualité d'opérateur d'appui de catégorie 2.

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 5 juin 1986 portant reconnaissance de bibliothèques centrales est abrogé en ce qui concerne la bibliothèque centrale de Luxembourg.

Et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.